Image not found or type unknown

Relouer un meublé suite à Reprise pour Vente

Par **cath62**, le **26/02/2018** à **16:53**

Bonjour,
je suis propriétaire d'un studio meublé et j'ai effectué une reprise pour vente à l'échéance du bail de mon locataire en suivant scrupuleusement les règles en la matière. Je l'ai mis en vente mais je ne trouve pas d'acheteur au prix souhaité.
Est-il possible de remettre en location ce bien ? Si oui y-a-t-il un délai à respecter ?
en vous remerciant par avance,

Par **janus2fr**, le **26/02/2018** à **17:07**

Bonjour,
Oui, il est possible de relouer mais à condition de démontrer que vous avez réellement essayé de vendre ce logement. Il faut donc conserver les annonces, mandats d'agence, etc. Il faut que le prix demandé n'ait pas été surestimé justement dans le but de ne pas trouver d'acheteur. Et bien sur, il faut que la recherche d'un acheteur ait duré suffisamment, de 6 mois à un an.
Sans cela, le locataire évincé pourrait intenter une action en congé frauduleux...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés